

Délibération n° 2	Conseil Municipal du 19 janvier 2017
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 8.4 – Aménagement du territoire
Objet : Demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif - « Dispositif Pinel »	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif - « Dispositif Pinel »

Vu l'article 199 novovicies du Code général des Impôts,

Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du Code de la construction et de l'habitation, publié le 6 août 2014, classant la commune d'Etaples-sur-mer en zone « B2 »,

Vu la circulaire du 26 juin 2013 relative au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire,

Considérant :

- ✓ que le 1er septembre 2014, la Loi PINEL a remplacé la Loi DUFLOT dans le domaine de l'investissement immobilier locatif. Elle vise à créer une nouvelle offre de logements sur le territoire français
- ✓ que la ville d'Etaples-sur-mer a été classée en zone B2, éligible sur autorisation préfectorale, à ce dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif
- ✓ que ce dispositif consiste en une réduction d'impôt de 12 à 21% étalée sur 6, 9 ou 12 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location de 6 ans minimum dudit logement, moyennant un loyer qui respecte les plafonds de loyer et de ressources des locataires, soit à un niveau « intermédiaire » entre un loyer du parc social et un loyer du parc privé
- ✓ la nécessité de proposer sur son territoire des logements intermédiaires adaptés aux besoins des ménages et conserver une certaine attractivité auprès des investisseurs privés, la commune souhaite obtenir un agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif. Le bien-fondé d'une telle demande de dérogation pour la commune réside dans la nécessité de poursuivre la diversification de l'offre de logements générée par un ensemble d'évolutions démographiques et sociologiques. Aussi, dans le délicat contexte économique actuel, ce dispositif est une façon pour la commune d'affirmer sa volonté de soutenir l'activité dans les secteurs de la construction et des travaux publics. Cela étant, pour être éligible dans la zone

B2, il convient d'obtenir un agrément dérogatoire auprès de la Préfecture de Région.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la sollicitation auprès de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France l'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet agrément pour la Commune d'Etaples-sur-mer

La délibération est adoptée par **30 voix pour.**